



Entrer en france femme angolaise visa de 3 mois

Par Visiteur

Je travaille en afrique Angola, depuis 4 an je suis avec une femme Angolaise depuis le 26/04/2006, avec qui j ai eu une fille je l ai declarer a l ambassade francaise elle est donc Franco/Angolaise, maintenant je demissione de mon poste en Afrique pour travailler en France, je rentre le 6/5 en France avec ma concubine sa fille de 9 an et notre fille de 3 an, nous nous somme mis en concubinage a l ambassade depuis Novembre 2009, moi je suis en instance de divorce en France depuis le 23/07/2009, nous sommes separer de corps, et le jugement se feras le 25/06/2010, donc ma concubine et sa fille rentre en France avec un visa de court sejours de 3 mois, comment je peux faire pour pouvoir faire rester ma famille en France sont quelle retournes dans son pays, car ma fille Franco/Angolaise ne feras plus le retour en Angola car elle est Francaise,mais si moi je travaille qui va garder ma fille pas de famille la ou je vais travailler dans le sud,est il possible de demander un titre de sejours avec un visa de trois mois, j ai penser au mariage mais si mon ex fait appel de la decision cela peut durer encore des annees, donc peut t etre le mariage ne seras pas dans l immediat, et l ambassade Francaise en Angola ne voulais pas donner de visa long sejours car officiellement je ne suis pas divorcer, il me disent que je doit aller a la prefecture et faire une demande de titre de sejours, ont me dit que ca peut fonctionner mais ce n est pas sur, et je ne veux prendre aucun risque, pouvez vous me donner une solution viable et les risque encourue,tout en ecartant l hypothese quelle retourne dans son pays,en attente d une reponse je vous remercie, cordialement,

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

pouvez vous me donner une solution viable et les risque encourue,tout en ecartant l hypothese quelle retourne dans son pays,

Effectivement votre compagne ne peut demander de titre de séjour vie privée et familiale en tant que simple concubine d'un français.

Par contre elle le peut en tant que mère d'un enfant français à condition qu'elle puisse prouver qu'elle subvient aux besoins de l'enfant.

Cependant comme toute carte de séjour, la délivrance d'un visa long séjour est obligatoire et ce dernier ne peut être délivré que par l'ambassade de France en Angola.

Je comprends parfaitement la situation mais sans ce visa votre compagne ne pourra même pas faire une demande de carte de séjour.

Cordialement

Par Visiteur

Re,

Dans quelle sens subvenir au besoin de l enfant? en terme de l argent ou autre?, elle ne travaille pas c est moi qui travaille, tout enfant a besoin de sa mere, merci

Par Visiteur

Monsieur,

Effectivement le texte fait référence aux ressources financières. Oui tout enfant a besoin de sa mère mais ce n'est pas dans ce sens là car l'attention et l'amour ne sont pas des éléments objectifs.

Donc le texte précise que le parent doit contribuer effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant au sens de l'article 371-2 du code civil qui dispose : "Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant".

Cordialement